

## COMPTE RENDU REUNION

Présents : CLAUDOTTE Corinne, EULRY Denis, MANGENOT Stéphane, MATHIEU Eric, LEMERCIER Olivier, SCHMITT Nadine, SCHMITT Patrick, SAUNIER Emmanuel, THABOURIN Bernard.

Absents M. GAUDÉ Patrick donne pouvoir à M. Eric MATHIEU

### **EPCI : Transfert de compétence assainissement au 01/01/2023**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert au 1er janvier 2023 de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois, qui l'exercera au titre de ses compétences obligatoires ;
- **APPOUVE** les nouveaux statuts de la communauté de communes
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

### **Devis entreprise Lombard**

Après délibération le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Lombard pour un montant de 9707€HT pour le remplacement des radiateurs de la salle communale et de la mairie ainsi que remplacement des néons par de l'éclairage LED

Autorise le maire à déposer la demande de subvention CTS (Contrat territoires Solidaires) soutien aux communes fragiles, auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et à engager les travaux.

Accepté à l'unanimité

### **Devis menuiserie Viriot : Réparation Escalier Mairie**

Le maire présente le devis de la menuiserie VIRIOT pour la réparation de l'escalier de la mairie

Après délibération le conseil municipal valide le devis pour un montant de 1710€HT

Accepté à l'unanimité

### **Trésorerie Passage Norme M57 au 01/01/2023**

Après délibération le conseil municipal décide le passage anticipé à la nouvelle norme comptable M57 abrégée au 01/01/2023.

Accepté à l'unanimité

### **Publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune au 01/07/2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.5211-3, 2ème alinéa, L.2131-1, IV dans leur version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;*

Considérant que les syndicats de communes doivent, par délibération du comité syndical, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors que le syndicat de communes opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public au siège du syndicat, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le comité syndical peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

**Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

par affichage  
et par publication sous forme électronique.

Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Tarifs appartement 1**

Le logement appartement 1 situé au-dessus de la mairie au 2 rue du pâquis vient d'être refait suite à la sortie de l'ancien locataire

Après délibération le conseil municipal décide d'augmenter le loyer :

Loyer 400€ et 20€ de charges

Accepté à l'unanimité

### **Questions diverses :**

#### **Pot du 14 juillet**

Le conseil municipal décide de faire le pot traditionnel du 14 juillet. Vous êtes tous conviés à la salle communale à partir de 11h00.

#### **ONF Travaux sylvicoles**

Les travaux sylvicoles étant terminés, la commission des bois est invitée à aller faire le point en forêt afin de savoir si possibilité d'exploiter les arbres coupés.

#### **Eclairage public**

Il sera demandé à Mme BEGEL l'heure à laquelle elle distribue ses journaux, afin de réduire la durée de l'éclairage public qui démarre actuellement à 4h00 du matin. Il est proposé de réduire l'heure du soir à 22h30.

Accepté à l'unanimité

#### **Extincteurs**

Denis EULRY propose de s'occuper de faire contrôler les extincteurs de la mairie par Groupama.

Il sera fait un état de l'ensemble des extincteurs pour connaître le type et l'année de contrôle.

Compte rendu affiché à la porte de la mairie le 25/02/2022

Conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,  
M. MATHIEU Eric

